

# **BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES**

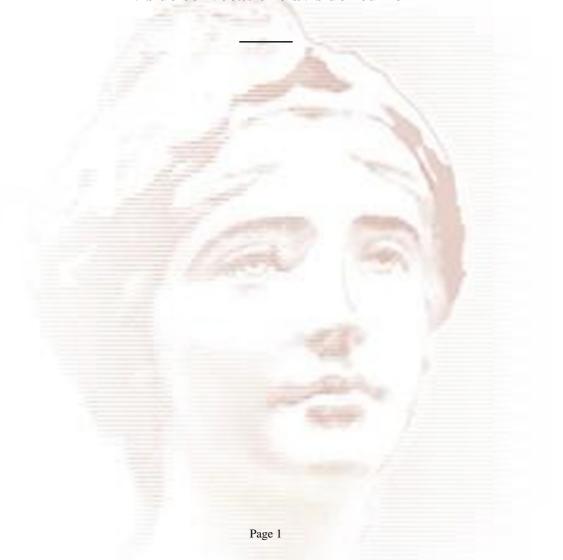


Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

> www.dila.premier-ministre.gouv.fr www.journal-officiel.gouv.fr

# Avis de convocation / avis de réunion



2501085

#### **NEXITY**

Société anonyme au capital de 280.648.620 euros Siège social : 67 rue Arago – 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE 444 346 795 RCS BOBIGNY

#### AVIS PRÉALABLE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 MAI 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Nexity sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) le jeudi 22 mai 2025 à 10 heures, au Chateauform Le 28 George V, 28 avenue George V – 75008 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Point à l'ordre du jour** (sans résolution soumise au vote des actionnaires) : stratégie climat et de transition environnementale du Groupe

# À TITRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024;
- Approbation d'une convention réglementée ;
- Renouvellement de Madame Florence Verzelen en qualité d'administratrice pour une durée de quatre (4) ans ;
- Renouvellement de Madame Soumia Belaïdi-Malinbaum en qualité d'administratrice pour une durée de quatre (4) ans ;
- Renouvellement de Madame Véronique Bédague en qualité d'administratrice pour une durée de quatre (4) ans ;
- Renouvellement de Crédit Mutuel Arkéa en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans ;
- Nomination de Madame Caroline Desmaretz en qualité d'administratrice, sur proposition du Conseil de surveillance du FCPE Nexity Actions :
- Nomination de Madame Isabelle Didolla en qualité d'administratrice, sur proposition des salariés actionnaires du Groupe Nexity ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée ou attribuée au titre de l'exercice 2024 mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ou attribués au titre du même exercice, à Madame Véronique Bédague, Présidente-Directrice générale ;
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Jean-Claude Bassien, Directeur général délégué ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
- Approbation de la politique de rémunération de la Présidente-Directrice générale ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué ;
- Ratification du transfert du siège social et approbation de la mise à jour corrélative des statuts ;
- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions ;

# À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées entrainant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires;
- Mise en harmonie de l'article 14 « Réunions du Conseil d'administration » des statuts de la Société avec la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi Attractivité ;

# À TITRE ORDINAIRE

- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

# PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

# À TITRE ORDINAIRE

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux au titre de cet exercice, desquels il ressort un déficit de 39.884.538,00 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, comptabilisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui s'élèvent à un montant global de 275.567 euros et qui ont généré une charge d'impôts estimée à 71.165 euros.

# **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de l'affectation d'un bénéfice de 43,33 euros supplémentaire liée à une erreur de retranscription du résultat comptable définitif au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 dans le texte de la deuxième résolution (affectation du résultat) de l'Assemblée Générale mixte du 23 mai 2024, portant le montant du report à nouveau à l'ouverture de 443.079.272,65 euros à 443.079.315,98 euros.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 39.884.538,00 euros au poste « report à nouveau » qui sera ainsi porté de 443.079.315,98 euros à 403.194.777,98 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1.847.773.694,92 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'au titre des trois précédents exercices, il a été distribué les dividendes suivants, intégralement éligibles à l'abattement visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts :

Exercice	Nombre d'actions <sup>(1)</sup>	Dividende par action <sup>(2)</sup>	Distribution globale <sup>(3)</sup>
2021	56.129.724	2,50 euros	140.324.310 euros
2022	56.129.724	2,50 euros	140.324.310 euros
2023	56.129.724	Néant	Néant

<sup>(1)</sup> Nombre d'actions en circulation au jour de l'assemblée générale ayant approuvé chaque distribution (non minoré du nombre d'ac tions autodétenues éventuelles ne donnant pas droit à distribution).

# TROISIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés au titre de cet exercice, desquels il ressort un déficit (part du groupe) de 62.226 milliers d'euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

# **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

(Approbation d'une convention réglementée)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention nouvelle qui y est mentionnée.

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement de Madame Florence Verzelen en qualité d'administratrice pour une durée de quatre (4) ans)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Florence Verzelen vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de reno uveler son mandat pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 et se tenant au cours de l'année 2029.

Madame Florence Verzelen a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

<sup>(2)</sup> En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, dividende éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, applicable sous certaines conditions

<sup>(3)</sup> Sur la base du nombre d'actions décrit au (1) ci-dessus.

# SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement de Madame Soumia Belaïdi-Malinbaum en qualité d'administratrice pour une durée de guatre (4) ans)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Soumia Belaïdi-Malinbaum vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 et se tenant au cours de l'année 2029.

Madame Soumia Belaïdi-Malinbaum a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

# **SEPTIÈME RÉSOLUTION**

(Renouvellement de Madame Véronique Bédague en qualité d'administratrice pour une durée de quatre (4) ans)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Véronique Bédague vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 et se tenant au cours de l'année 2029.

Madame Véronique Bédague a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

# **HUITIÈME RÉSOLUTION**

(Renouvellement de Crédit Mutuel Arkéa en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Crédit Mutuel Arkéa vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 et se tenant au cours de l'année 2029.

Crédit Mutuel Arkéa a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

# NEUVIÈME RÉSOLUTION (non agréée par le Conseil d'administration)

(Nomination de Madame Caroline Desmaretz en qualité d'administratrice, sur proposition du Conseil de surveillance du FCPE Nexity Actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et sur proposition du Conseil de surveillance du FCPE Nexity Actions, conformément à l'article L. 225-23 du Code de commerce et à l'article 11 II des statuts, constatant la démission de Monsieur Eddie Belmokhtar de son mandat d'administrateur :

- décide de nommer Madame Caroline Desmaretz en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et se tenant au cours de l'année 2028.
- décide que dans l'hypothèse où la 9ème et la 10ème résolution recevraient un nombre de voix favorables supérieur à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, seule la résolution ayant recueilli le plus grand nombre de voix favorables sera réputée adoptée et l'autre résolution sera corrélativement réputée rejetée par la présente Assemblée Générale.

# DIXIÈME RÉSOLUTION (non agréée par le Conseil d'administration)

(Nomination de Madame Isabelle Didolla en qualité d'administratrice, sur proposition des salariés actionnaires du Groupe Nexity)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et sur proposition des actionnaires détenant à titre personnel des actions Nexity dans les conditions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, conformément à l'article L. 225-23 du Code de commerce et à l'article 11 II des statuts, constatant la démission de Monsieur Eddie Belmokhtar de son mandat d'administrateur :

- décide de nommer Madame Isabelle Didolla en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et se tenant au cours de l'année 2028.
- décide que dans l'hypothèse où la 9ème et la 10ème résolutions recevraient un nombre de voix favorables supérieur à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, seule la résolution ayant recueilli le plus grand nombre de voix favorables sera réputée adoptée et l'autre résolution sera corrélativement réputée rejetée par la présente Assemblée Générale.

# **ONZIÈME RÉSOLUTION**

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée ou attribuée au titre de l'exercice 2024 mentionnées au l de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant au paragraphe 4.4 du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

#### **DOUZIÈME RÉSOLUTION**

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ou attribués au titre du même exercice, à Madame Véronique Bédague, Présidente-Directrice générale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ou attribués au titre du même exercice, à Madame Véronique Bédague, Présidente-Directrice générale, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant à la section 4.4.1.2 « Rémunération applicable à Véronique Bédague, Présidente-Directrice générale » du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

# TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Jean-Claude Bassien, Directeur général délégué)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Jean-Claude Bassien, Directeur général délégué, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant à la section 4.4.1.3 « Rémunération applicable à Jean-Claude Bassien, Directeur général délégué » du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

# **QUATORZIÈME RÉSOLUTION**

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025, telle que présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant aux sections 4.4.2.1 « Principes de rémunération communs à l'ensemble des mandataires sociaux » et 4.4.2.4 « Politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, hors Président du Conseil d'administration » du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

### **QUINZIÈME RÉSOLUTION**

(Approbation de la politique de rémunération de la Présidente-Directrice générale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de la Présidente-Directrice générale, telle que présentée dans le

Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant aux sections 4.4.2.1 « Principes de rémunération communs à l'ensemble des mandataires sociaux » et 4.4.2.2 « Politique de rémunération applicable à Véronique Bédague, Présidente-Directrice générale » du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

# **SEIZIÈME RÉSOLUTION**

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général délégué, telle que présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant aux sections 4.4.2.1 « Principes de rémunération communs à l'ensemble des mandataires sociaux et 4.4.2.3 « Politique de rémunération applicable à Jean-Claude Bassien, Directeur général délégué » du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

# **DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION**

(Ratification du transfert du siège social et approbation de la mise à jour corrélative des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article 4 des statuts de la Société, et en application de l'article L. 225-36 du Code de commerce, décide de ratifier la décision prise par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 27 février 2025, de transférer le siège social du 19, rue de Vienne – TSA 50029 – 75801 PARIS Cedex 08, au 67, rue Arago - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE avec effet au 18 mars 2025, ainsi que la modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société.

# **DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION**

(Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générale ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, notamment en vue :

- de l'animation du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59, L. 22-10-60 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce; ou

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-56 et suivants et L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, en application d'une autorisation par l'Assemblée;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale), étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, conformément à l'article L. 22-10-62, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Conformément à la loi, le nombre d'actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10% du capital social de la Société à cette même date.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur sauf en période d'offre publique et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de bloc, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera égal (hors frais d'acquisition) à deux cents pour cent (200%) de la moyenne des cours de clôture des vingt séances précédant la date du Conseil d'administration décidant la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions (ou la contrevaleur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée Générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée Générale.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à trois cents millions d'euros (300.000.000 €) ou la contrevaleur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

# À TITRE EXTRAORDINAIRE

# **DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION**

(Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société par période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10% du capital de la Société à cette date, soit, à titre indicatif, sur la base du nombre d'actions au 2 avril 2025, un plafond de 5.612.972 actions ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, constater leur réalisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et la valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation relative à la réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues.

# **VINGTIÈME RÉSOLUTION**

(Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées entrainant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- 1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, Il dudit Code, dans les conditions définies ci-après :
- Décide que les actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 1% du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration; étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation est autonome et distinct des plafonds visés dans la trente et unième résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2024. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des bénéficiaires;
- 3. Décide que le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation aux dirigeants mandataires sociaux, ne pourra représenter plus de 14% de l'enveloppe totale ci-dessus ;
- 4. Décide que :
- l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne pourra pas être inférieure à trois ans ;
- si le Conseil d'administration en décide ainsi, les actions définitivement acquises pourront être soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation dont la durée pourra être fixée par le Conseil d'administration ;
- étant précisé que l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement et la faculté de les céder librement interviendront néanmoins avant l'expiration de la période d'acquisition ou, le cas échéant, de l'obligation de conservation, en cas de décès du bénéficiaire dans les conditions fixées à l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger;
- 5. Décide que l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement au profit des mandataires sociaux de la Société sera soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance fixées par le Conseil d'administration ;
- 6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation. Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de :
- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;

- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux :
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et le cas échéant la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ; et
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité;
- 7. Décide que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
- 8. Décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées :
- 9. Constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
- 10. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire de la Société des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code;
- 11. Fixe à quatorze mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
- 12. Prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation dont l'objet est de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux.

#### VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

(Mise en harmonie de l'article 14 « Réunions du Conseil d'administration » des statuts de la Société avec la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi Attractivité)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de mettre en harmonie l'article 14 « Réunions du Conseil d'administration » des statuts de la Société avec la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi Attractivité afin de préciser les modalités de réunion du Conseil d'Administration et de le modifier en conséquence comme suit :

#### « Article 14 - Réunions du Conseil d'administration

I - Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, de son ou d'un de ses Vice-Président(s), soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Lorsque les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées, le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les administrateurs sont convoqués par tous moyens, et même verbalement.

II- Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter dans une délibération du Conseil d'administration et voter pour lui sur une, plusieurs ou toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ; le Conseil est seul juge de la validité du mandat, lequel peut d'ailleurs être donné par simple lettre **ou par courrier électronique** et chaque administrateur présent ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par **un moyen de télécommunication** conforme à la réglementation en vigueur.

III - Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, **quelle que soit les modalités de consultation**, la voix du président de séance est prépondérante.

IV - Les personnes habilitées à certifier conforme les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations sont déterminées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

V - À l'initiative du Président ou de l'auteur de la convocation, toutes les décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs, Le délai et les modalités de réponse des administrateurs à la consultation écrite seront fixés par la convocation.

Les administrateurs sont alors appelés à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées.

Tout membre du Conseil d'administration dispose d'au moins deux (2) jours ouvrés à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. À cet effet, il l'indique au Président ou à l'auteur de la convocation par tout moyen écrit. »

# À TITRE ORDINAIRE

# **VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION**

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

\*\*\*

### A. Participation à l'Assemblée Générale

### 1. Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à cette Assemblée générale, les titulaires d'actions doivent justifier de l'inscription comptable des titres à leur nom ou celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, deux jours ouvrés précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 20 mai 2025, à zéro heure, heure de Paris :

(i) pour les titulaires d'actions au nominatif, dans un compte nominatif pur ou un compte nominatif administré, et (ii) pour les titulaires d'actions au porteur, de l'inscription comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

#### 2. Modalités possibles de participation à l'Assemblée générale

#### 2.1. Participation physique de l'actionnaire à l'assemblée générale

Pour les propriétaires d'actions <u>au nominatif</u>: la demande de carte d'admission devra être faite à Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110, Esplanade du Général-de-Gaulle – 92931 Paris-La Défense Cedex, téléphone : 01.57.78.34.44. L'actionnaire peut également faire une demande de carte d'admission par voie électronique en se connectant sur la plateforme sécurisée Votaccess et en suivant la procédure indiquée. L'actionnaire pourra également se présenter le jour de l'Assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet munis d'une pièce d'identité.

Pour les propriétaires d'actions <u>au porteur</u>: la demande de carte d'admission devra être faite à leur intermédiaire habilité teneur de leur compte. La demande de carte d'admission par voie électronique est également possible à la condition que l'établissement teneur de compte ait adhéré au site Votacess. Toutefois, tout actionnaire au porteur qui n'a pas reçu sa carte d'admission deux jours avant l'Assemblée générale devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire deux jours ouvrés précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 20 mai 2025, à zéro heure, heure de Paris.

2.2 À défaut d'assister personnellement à cette Assemblée générale, l'actionnaire peut choisir entre l'une des quatre formules suivantes :

- 1°) Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- 2°) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ; ou
- 3°) Voter par correspondance;
- 4°) Voter par internet.

Pour cette Assemblée, conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce et aux statuts de la Société, il est prévu un mode de vote par des moyens électroniques.

2.3 Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant effectué un vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 20 mai 2025, à zéro heure, heure de Paris, Nexity invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 20 mai 2025, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera prise en considération par Nexity.

#### 3. Modalités communes au vote par procuration et par correspondance

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré dans les conditions et délais légaux.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter, par écrit un formulaire de vote par correspondance auprès de la Société, 67, rue Arago – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine (à l'attention du Directeur juridique Groupe) ou de Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110, Esplanade du Général-de-Gaulle – 92931 Paris-La Défense Cedex, téléphone : 01.57.78.34.44, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale, soit le 16 mai 2025 à minuit, heure de Paris.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par Uptevia à l'adresse précitée (et accompagnés pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation), au plus tard trois jours avant l'Assemblée, soit le 19 mai 2025 à minuit, heure de Paris.

En cas de conflit entre le vote par procuration et le vote par correspondance, le vote par procuration prime le vote par correspondance, quelle que soit la date respective de leur émission.

Il est rappelé qu'aucun formulaire de vote par correspondance reçu par Uptevia après cette date ne sera pris en compte.

### 4. Modalités spécifiques au vote par procuration

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une Assemblée est signée par celui-ci et indique ses nom, prénom usuel et domicile.

Le mandat est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

La notification de la désignation et de la révocation du mandataire peut également s'effectuer par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Pour les actionnaires au **nominatif pur** : en envoyant en pièce jointe d'un e-mail, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com, en précisant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

- Pour les actionnaires au **nominatif administré ou au porteur** : en envoyant en pièce jointe d'un e-mail, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com, en ce qui concerne les actionnaires au nominatif, et à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres pour les actionnaires au porteur qui le transmettra à Uptevia, en précisant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leurs références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, ces désignations ou révocations, devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 21 mai 2025 à 15 heures, heure de Paris.

# En application de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les désignations ou révocations de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

# 5. Modalités du vote par Internet

Pour favoriser la participation à cette Assemblée générale, les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, par Internet, préalablement à l'Assemblée générale sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

# Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par internet avant l'Assemblée générale, devront, pour accéder au site dédié sécurisé à l'Assemblée générale, se connecter à leur espace actionnaire Uptevia dont l'adresse est la suivante : <a href="https://www.investor.uptevia.com/">https://www.investor.uptevia.com/</a>, renseigner l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui leur a été adressé ou sur la convocation électronique et suivre les indications données à l'écran.

Les titulaires d'actions au nominatif doivent prendre en compte que certaines informations nécessaires à la connexion pourront leur être transmises par voie postale.

Après s'être connectés à leur espace actionnaire Uptevia, les titulaires d'actions au nominatif devront cliquer sur le module « Vote par Internet » pour être automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS, puis voter. Pour toute demande, Uptevia se tient à votre disposition, de 8h45 à 18h00 au numéro de téléphone suivant : depuis la France 0 800 007 535 ; depuis l'étranger +33 1 49 37 82 36.

# Pour les actionnaires au porteur :

Il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site dédié sécurisé à l'Assemblée générale VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site dédié sécurisé à l'Assemblée générale VOTACCESS pourront voter en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site dédié sécurisé à l'Assemblée générale VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée générale VOTACCESS sera ouvert à partir du 2 mai 2025, à 10 heures, heure de Paris.

La possibilité de voter ou de donner une procuration, par Internet, préalablement à l'Assemblée générale, prendra fin la veille de la réunion, soit le 21 mai 2025, à 15 heures, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des informations nécessaires à leur connexion.

#### B. Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites en rapport avec l'ordre du jour en amont de la tenue de l'Assemblée générale à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse électronique suivante : <a href="mag2025@nexity.fr">ag2025@nexity.fr</a> au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 16 mai 2025, à minuit, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société, https://nexity.group/, dans la rubrique « Assemblée Générale 2025 », dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

#### C. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L. 225-105, R. 225-71, R. 225-73, R.22-10-21 et R. 22-10-22 du Code de commerce. Leur demande devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Conseil d'administration ou par télécommunication électronique à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:ag2025@nexity.fr">ag2025@nexity.fr</a>, de manière à être reçue au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-22 du Code de commerce, soit le 27 avril 2025, à minuit, heure de Paris.

La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 9 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce susvisé.

L'examen par l'Assemblée générale des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale soit, le 20 mai 2025, à zéro heure, heure de Paris.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site internet de la Société, https://nexity.group/, dans la rubrique « Assemblée Générale 2025 », dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

# D. Documents mis à disposition des actionnaires

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais et conditions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par simple demande adressée au siège de la Société, 67, rue Arago - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, (à l'attention du Directeur juridique Groupe), ou à Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110, Esplanade du Général-de-Gaulle – 92931 Paris-La Défense Cedex. Les documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

L'ensemble des informations et documents relatifs mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront également être consultés, au plus tard à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025, sur le site Internet de la Société Nexity.group dans la rubrique « Assemblées Générales 2025 ».

Le cas échéant, la Société pourra être amenée à publier un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires ou le Comité social et économique.

#### Le Conseil d'administration